

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 62

VENDREDI 10 AOÛT 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 AOÛT 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 27 juillet 2007)	1870
Relèvement des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris à compter du 10 août 2007 (Arrêté du 27 juillet 2007)	1874
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 2 août 2007)	1876
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions au sein des corps de catégorie C de la Commune de Paris pour les années 2007, 2008 et 2009 (Arrêté du 1 ^{er} août 2007)	1879
Annexe : fixation des taux de promotion pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris	1879
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics (Arrêté du 1 ^{er} août 2007)	1880
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 27 juillet 2007)	1881
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions au sein du corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris au titre de l'année 2007 (Arrêté du 1 ^{er} août 2007)	1883
Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « Service d'Accompagnement et de Suite » situé 18, rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juillet 2007)	1884
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'unité de soins de longue durée « Henry Dunant » situé 95, rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 juillet 2007)	1884
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Unité de Soins Longue Durée « La Roseraie » situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (Arrêté du 25 juillet 2007)	1885

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Trèfle Bleu » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e (Arrêté du 26 juillet 2007) 1885 |

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'établissement Foyer d'hébergement « Saint Germain - Saint Jacques » situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 26 juillet 2007) 1885 |

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Catherine Labouré » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 31 juillet 2007) 1886 |

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2037-sls-7 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Louis (Arrêté du 3 août 2007) 1886 |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 07-00072 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 1^{er} août 2007) 1887 |

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1888 |

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2301 fixant l'ouverture du concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe, spécialité animation (Arrêté du 30 juillet 2007) 1888 |

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2302 fixant l'ouverture du concours interne et externe d'adjoint d'accueil et d'insertion titre IV (Arrêté du 30 juillet 2007) 1888 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e 1889 |

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e 1889 |

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics..... 1889

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 1890

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 1890

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 1890

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1890

Direction de Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1891

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1891

Maison des métaux. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général (F/H)..... 1892

Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Technique (F/H)..... 1892

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2007 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003 nommant M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BÉGASSAT, Sous-Directeur de la Politique du Logement ;

— M. Sylvain MATHIEU, Sous-Directeur de l'Habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

La délégation de M. Luc BÉGASSAT, Sous-Directeur de la Politique du Logement, s'étend également à tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

Art. 3. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1 et 2 s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service Central dont les noms suivent :

— M. Michel MAUVILIEU, administrateur hors classe, chef du Service Central, à l'effet de signer, en ce qui le concerne, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— Mme Catherine COTTE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Ressources Humaines à l'effet de signer les actes suivants :

1° - actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et sociaux de catégories B et C ;

2° - attestations de service fait ;

3° - copies conformes et certification de tous les documents (arrêtés, décisions, actes, contrats ou marchés) ;

4° - arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégageement de dépenses et de recettes au budget de la Commune de Paris) ;

5° - arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses et de toutes opérations de régularisation comptable ;

et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— Mme Eliane DIQUAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens ;

— M. Baudouin BORIE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Générales et de la Communication ;

— Mme Dominique POCRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission Systèmes et Technologies de l'Information,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5° ci-dessus et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— M. LEYRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mlle Natacha Ingrid TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des Affaires Juridiques ;

à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Logement et de son Financement dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du Service du Logement et de son Financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 H.T.

Cette délégation s'étend également aux décisions relatives à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Programmation du Logement Social et des Organismes H.L.M.,

à l'effet de signer :

1° - ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° - copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° - attestations du service fait ;

4° - bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° - arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

6° - arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° - pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° - arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

9° - ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° - propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation dans le cadre des crédits existants ;

11° - ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° - demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° - arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

Elle est également déléguée à :

— Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Pascaline DOLO, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Jeanne JATTIOT, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Olivier VILLIOT, attaché d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, et 12° visés ci-dessus.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service d'Administration d'Immeubles dont les noms suivent :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des Services Techniques, chef de la 2^e Circonscription à l'effet de signer durant l'intérim du chef de service, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— M. Sébastien DANET, ingénieur des Services Techniques, chef de la 2^e Circonscription ;

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la 1^{re} Circonscription ;

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Comptabilité ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1° - ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° - copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3° - attestations du service fait ;

4° - bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° - propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6° - ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T., ce montant est relevé à 30 000 € H.T. dans le cadre des travaux de démolition ;

7° - tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales, décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même ;

8° - approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

9° - arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

10° - arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

11° - votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents ;

12° - actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives à des litiges concernant les propriétés domaniales ;

13° - dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

14° - procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

15° - demandes de permis de démolir, de construire et d'autorisation de travaux ;

16° - engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales ;

— M. Dominique LE MEUR, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 11°, 13° et 14° visés ci-dessus.

— Mme Erna DORLEANS, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Muriel DUGARD, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 11°, 12°, 13°, et 14° visés ci-dessus.

— Mme Françoise RICHER DE FORGES, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes n°s 2°, 4°, 6°, 10°, 11°, 12° et 13° visés ci-dessus.

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 1°, 2°, 3° et 6° visés ci-dessus et au 6° visés ci-dessous.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision ;

— M. Xavier CITOVIATCH, technicien supérieur ;

— M. Philippe DEBORDE, technicien supérieur ;

— M. Sylvain FAUGERE, technicien supérieur ;

— M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur ;

— M. Christian MORALES, technicien supérieur ;

— Mme Dominique BLETRY, agente de maîtrise ;

— M. Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation ;

— Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure,

— M. Jean-Jacques MAULNY, agent de maîtrise ;

— M. Didier SIMON, agent de maîtrise ;

— M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise ;

— Mme Jamila HEMICI, agente de maîtrise ;

— M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent de maîtrise ;

— Mme Martine GRANDFILS, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;

— Mme Nathalie BESANCON, secrétaire administrative classe supérieure ;

— Mme Marie-Line GRUNDRICH, secrétaire administrative classe supérieure ;

— Mme Evelyne LAMIOT, secrétaire administrative classe supérieure ;

— M. Nicolas BESOLI, secrétaire administratif ;

— Mlle Véronique VIEN, secrétaire administrative ;

— Mlle Magali COURT, secrétaire administrative ;

— M. Alain ESKENAZI, secrétaire administratif ;

— Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— M. Pascal LAULAN, secrétaire administratif ;

— Mlle Laurence MERLOT, secrétaire administrative ;

— M. Alain NARBONI, secrétaire administratif ;

— Mme Emmanuelle PERRO-BAZILLAC, secrétaire administrative ;

— Mlle Henriette RIGALL, secrétaire administrative ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 11° et 13° visés ci-dessus.

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Comptabilité ;

— Mme Françoise RICHER DE FORGES, attachée d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1° - arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes au budget de la Ville de Paris) ;

2° - arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

3° - arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

4° - pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

5° - arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

6° - délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

7° - engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

8° - paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

9° - arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jérôme DUCHÊNE, administrateur hors classe, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés par le Service Technique de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur et du chef du Service Technique de l'Habitat.

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés :

- par le Service du Traitement des Demandes de Logement en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur et du chef du Service du Traitement des Demandes de Logement,

- et par le Bureau de la Protection des Locaux d'habitation, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service Technique de l'Habitat dont les noms suivent :

— M. Pierre SOUVENT, architecte-voyer en chef, chef du Service Technique de l'Habitat, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Elle lui est notamment déléguée à l'effet de signer les actes suivants :

1° - en matière d'exécution d'office, procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

2° - arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

3° - arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses et de toutes opérations de régularisation comptable ;

4° - procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

5° - mises en demeure, injonctions, relevant de la compétence du Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat et de salubrité de voies privées ;

6° - certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une exécution d'office ;

7° - actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

8° - transmissions au Parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal Correctionnel des procès-verbaux d'infractions au Règlement Sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique et à la réglementation sur le ravalement des immeubles à Paris ;

9° - ampliements des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

10° - certifications de la conformité à l'original des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

11° - courriers d'information préalables aux actes réglementaires d'injonction et de sommation de ravalement ;

12° - injonctions, sommations de ravalement et décisions d'attribution de délais ;

13° - tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène, de salubrité de l'habitat, de voies privées et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés cités ci-dessus ;

14° - visa du Maire de Paris constatant l'exécution des travaux prescrits, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer en chef, adjoint au chef de service, chargé de la Qualité Logement ;
— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de la Résorption de l'Habitat Insalubre et de l'Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Michel DEFANCE, chef d'arrondissement, adjoint au Chef du Service, chargé de la salubrité de l'habitat : secteurs opérationnels ;

— Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au Chef du Service, chargée de la salubrité de l'Habitat : secteurs diffus ;

— M. Alain GUIDET, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint au Chef de service, chargé du ravalement ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° (pour un montant inférieur à 45 000 € H.T.), 14° visés ci-dessus.

— M. René BRUNELLO, ingénieur des travaux, chef de subdivision ;

— Mme Dominique BOULLE, ingénieure des travaux, chef de subdivision ;

— M. Michel PION, ingénieur des travaux, chef de subdivision ;

— Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux, chef de subdivision ;

— Mme Colombe MARESCHAL, ingénieure des travaux, chef de subdivision ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, Mission Résorption de l'Habitat Insalubre ;

— M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux ;

— M. Arnaud DELAPLACE, ingénieur des travaux, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Bernard LEFEVRE, ingénieur divisionnaire des travaux, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Patrick GUILHEM, ingénieur des travaux divisionnaire, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Emmanuel VACHER, ingénieur des travaux, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 4°, 5°, 9°, 10°, 11°, 13° (pour un montant inférieur à 45 000 € H.T.), 14° visés ci-dessus.

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales dans le cadre des astreintes de la direction.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Traitement des Demandes de Logement dont les noms suivent :

— M. Jean-Pierre BEC, chef de service administratif, chef du Service du Traitement des Demandes de Logement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Elle lui est notamment déléguée à l'effet de signer les actes suivants :

1° - attestations du service fait ;

2° - ampliements des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

3° - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

4° - transmissions adressées aux organismes gestionnaires ;
5° - actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6° - secrétariat des commissions de désignation ;
7° - procès-verbaux des commissions d'attribution des baux ;

8° - procès-verbaux de la commission plénière de l'Accord collectif départemental ;

9° - procès-verbaux des commissions thématiques de l'Accord collectif départemental.

— Mme Claire CABANETTES, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Relations avec le Public ;

— Mme Marie-France LE CURIEUX BELFOND, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Gestion des Réservations ;

— Mme Marie-Pierre GALANO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Désignations ;

— Mme Anne GIRON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Relogements ;

— M. Sébastien PETILLON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission Informatique et Statistiques ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° visés ci-dessus.

— Mme Jocelyne DERIDDER, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés aux 4° et 5° visés ci-dessus.

— M. Christian DUPIS, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Catherine DELLA VALLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 5° visés ci-dessus.

— M. Xavier CRINON, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 4°, 5°, 6° et 7° visés ci-dessus ;

— Mme Marie-Hélène BOVAIS, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Florence COHEN, secrétaire administrative ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 7° visés ci-dessus.

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Muriel DRUESNE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 9° visés ci-dessus.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Franck AFFORTIT, attaché d'administration, chef du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation à l'effet de signer les actes suivants :

1° - émission de l'avis du Maire de Paris dans le cadre des demandes de dérogations à l'article L. 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation et de qualification à l'article L. 631-7-2 du même code, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'habitat ;

2° - saisine du Préfet de Paris aux fins de signaler les infractions aux dispositions de l'article L. 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

3° - ampliations des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

4° - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

5° - attestations du service fait.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat : M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, président, M. Michel MAUVILIEU, administrateur hors classe, président suppléant,

Mme Eliane DIQUAS, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jean-Marc LEYRIS, attaché d'administrations parisiennes, membres permanents, et Mlle Natacha Ingrid TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes, membre permanent suppléant de M. Jean-Marc LEYRIS, en cas d'empêchement de ce dernier, à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence communale.

Art. 12. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des Sous-Directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2006 modifié déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Relèvement des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris à compter du 10 août 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974 portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération des 25 et 26 juin 2007 autorisant le Maire de Paris à modifier l'arrêté voirie du 19 décembre 2006 par la création de prix nouveaux ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 août 2007, le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

1-1. Inscriptions en mosaïque sur trottoir

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

Par an à : 21,63 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

1-2. Installations décoratives

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

1-21. Installations faites par des particuliers :

Redevance mensuelle :

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

Poteaux : l'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 101,14 €.

Guirlandes : le mètre ou fraction de mètre linéaire : 7,17 €.

Banderoles : le mètre ou fraction de mètre linéaire : 125,74 €.

Motifs décoratifs : le mètre ou fraction de mètre superficiel : 83,16 €.

Redevance par période de 5 jours (avec un maximum de 75 jours) :

Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation).

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 11,98 €.

1-22. Installations faites par des associations ou des comités :

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3. Bascules automatiques — Télescopes ou appareils similaires :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé :

Par an à : 167,33 € par appareil.

1-4. Tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

1-5. Occupations diverses

Jardinets, édicules, ouvrages divers :

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 358,20 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 14,81 €.

1-6. Voies ferrées

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

Voies normales :

Par an à : 136,41 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

Voies étroites :

Par an à : 67,87 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7. Bureaux abris ou gares routières

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 92,49 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8. Centres de contrôle de sécurité pour automobilistes

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 92,49 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9. Distributeurs de carburant

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

Bras mobiles se développant sur la voie publique :

Par an et par bras mobile à simple débit à : 244,20 € ;

Par an et par bras mobile à double débit à : 365,30 €.

Appareils fixes sur trottoir :

Par an et par appareil fixe à simple débit à : 336,30 € ;

Par an et par appareil fixe à double débit à : 545,95 €.

1-10. Stationnement d'engins divers

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

Chèvres ou appareils de levage similaires destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts :

Par période de 3 jours à : 59,55 € par appareil.

Voitures-grues ou appareils similaires dont camions-nacelles en dehors des emprises de chantier :

Par jour à : 4,99 € par appareil.

Stationnement de camions, groupes électrogènes ou de camions-stations y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs :

Par jour à : 59,55 € par appareil.

1-11. Projecteurs

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

Par projecteur :

Par mois à : 53,57 €.

Par support :

Par mois à : 279,13 €.

1-12. Passerelles privées

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 67,87 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13. Passages souterrains et galeries privés

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol de la voie publique par des passages souterrains ou des galeries privés, est fixé comme suit :

Passages souterrains :

Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises :

Par an à : 33,43 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sols :

Par an à : 67,87 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galeries souterraines :

Ouvrages visitables dont la hauteur est supérieure à 1,50 m :

Par an à : 15,47 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galleries et caniveaux non visitables dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m :

Par an à : 6,82 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Canalisations ou conduites dont le diamètre est inférieur à 0,50 m ou câbles, tirants d'ancrage :

Par an à : 4,16 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-14. Caves sous la voie publique

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 4,99 € le mètre ou fraction de mètre carré.

1-15. Occupations pour manifestations temporaires et exceptionnelles :

1-15.1. Droits d'occupation du domaine public : 0,65 € par m² et par jour.

Ce prix ne s'applique pas aux manifestations à caractère commercial ou promotionnel tels que brocantes, vides greniers et marchés gourmands qui font l'objet d'une tarification spécifique (arrêté municipal du 23 décembre 2004).

1-15.2. Manifestations sur certains sites particuliers (Allées du Jardin du Trocadéro, Esplanade des Invalides) :

Pose de tentes à l'occasion de ces manifestations :

Redevances dues pour tentes, chapiteaux (hors les cirques), expositions et manifestations en plein air.

Manifestations « Accessibles au grand public » : 1,35 € par jour et par m².

Manifestations « Non accessibles au grand public » : 2,86 € par jour et par m².

Stationnement de véhicules sur ces sites :

Les tarifs des redevances perçues sur les usagers pour le stationnement payant des automobiles aux abords des sites particuliers.

Stationnement n'excédant pas la demi-journée : 2,50 € ;

Stationnement excédant la demi-journée : 5 €.

Ventes autorisées à l'occasion de ces manifestations :

Redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations :

Ventes effectuées « A l'occasion d'activités lucratives » : 44,65 € par jour et par ml.

Ventes effectuées « A l'occasion d'activités bénévoles » : 13,50 € par jour et par ml.

1-15.3. Exonérations :

La redevance due pour les manifestations à caractère principalement associatif, caritatif ou humanitaire peut être exonérée si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

— Intérêt général de la manifestation,

— Ouverture à un très large public,

— Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

1-15.4. Responsabilité, dégradations et défaut de paiement :

Les permissionnaires seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance correspondante.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 14,81 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la date de publication de la présente délibération au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 octobre 2007 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2007 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions (uniquement pour les prix nouveaux).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

— Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements (50 exemplaires).

Fait à Paris, le 27 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 fixant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié par arrêtés des 9 mai et 4 juin 2007 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant structures générales des services de la Ville de Paris, notamment en son article premier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris, mentionnées à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, l'intitulé : « Direction de la Protection de l'Environnement » est remplacé par l'intitulé : « Direction de la Propreté et de l'Eau ». Le tableau relatif à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est remplacé par le tableau relatif à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ci-après :

Service de l'Arbre et des Bois :				
Astreinte des bûcherons : intervenir au cas où des arbres menacent la sécurité des usagers		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des gardes tampons : accompagner pour des raisons de sécurité les fontainiers		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise, Ouvrier professionnel, Ouvrier spécial d'entretien général	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'Arbre et des Bois, Service de l'exploitation des jardins :				
Astreinte des cadres techniques des jardins et des bois : intervenir en cas de besoin dans les jardins et les bois en cas d'empêchement des cadres de la MSGC		Ingénieur général, Ingénieur des ST, Ingénieur des travaux	Décision	Ponctuelle la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des fontainiers : intervenir dans les jardins, bois et cimetières pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et non potable		Agent de maîtrise, Maître ouvrier	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'Écologie Urbaine :				
Astreinte des cadres de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de besoin (intrusions, soins aux animaux)	Chargé de mission contractuel			Permanente la nuit du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés
Astreinte de mise bas de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de mise bas	Chargé de mission contractuel	Agent technique contractuel	Exploitation	Ponctuelle la nuit du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés

Le reste sans changement.

Art. 2. — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est remplacé par le tableau ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Modalités
	Personnels administratifs spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	
(…)			
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement			
Tous services :			
Permanence mobile des espaces verts : visiter un certain nombre de sites pour s'assurer du bon fonctionnement du service et du bon déroulement des manifestations et cérémonies, intervenir rapidement en cas de problème et soutenir l'action des personnels en service	Tous les cadres : Directrice, directrice adjointe, Administrateur, Attaché d'administration, Attaché des services, Chargé de mission contractuel Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des concessions	Tous les cadres : Ingénieur en chef, Ingénieur des ST, Ingénieur des travaux, Ingénieur hygiéniste, Ingénieur économiste de la construction, Architecte voyer, Agent technique contractuel 2 ou 3, Chef d'exploitation	Permanente les week-ends et jours fériés
Service de l'Écologie Urbaine :			
Permanence en dortoir, de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de problème (intrusions, soins aux animaux)		Agent technique contractuel, Maître ouvrier	Permanente les nuits sur la semaine complète
Service du Patrimoine et de la Logistique :			
Permanence technique : Intervenir en cas d'urgence dans tous sites gérés par la Direction pour des problèmes de mise en sécurité		Maître ouvrier, Ouvrier professionnel, Ouvrier spécial d'entretien général	Permanente les week-ends et jours fériés

Service des sciences et techniques du végétal (S.S.T.V.) :			
Permanence du Centre de Production Horticole, de la Pépinière de Longchamp, des serres et jardins d'Auteuil et de l'Ecole Du Breuil : Intervenir en cas de dysfonctionnement des installations		Chef d'exploitation, Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise, Maître ouvrier, Ouvrier professionnel	Permanente les week-ends et jours fériés : une demie-journée le samedi ou le dimanche ou un jour férié

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 2 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
pour le Secrétaire Général
de la Ville de Paris
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions au sein des corps de catégorie C de la Commune de Paris pour les années 2007, 2008 et 2009.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Annexe : fixation des taux de promotion pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris

Corps et grades	Taux applicables		
	2007	2008	2009
Corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes			
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	22,8 %	25 %	16 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	19,2 %	19,6 %	36 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	17,5 %	17,5 %	13,8 %
Corps des adjoints techniques			
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	1,5 %	3,5 %	14 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	15,8 %	5 %	4,4 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	21 %	16,5 %	12,3 %
Corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement			
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe	11,5 %	12,5 %	13 %
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe	23 %	28,5 %	25 %
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe	27 %	30 %	35 %
Corps des conducteurs d'automobile et de transport en commun			
Chef d'équipe conducteur automobile	77 %	9,6 %	57,5 %
Chef d'équipe conducteur automobile principal	39 %	45 %	32 %
Corps dessinateurs			
Dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe	40 %	35 %	35 %
Dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe	25 %	35 %	50 %
Corps des éboueurs et des chefs d'équipes dunettoiment			
Eboueur principal	19,6 %	20,8 %	22,8 %
Corps des fossoyeurs et chefs fossoyeurs			
Fossoyeur principal	25 %	33 %	30 %
Corps des égoutiers et chefs égoutiers			
Egoutier principal	21 %	24 %	32 %

	2007	2008	2009
Corps des agents spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	64,5 %	11,7 %	10 %
Corps des agents techniques des écoles			
Agent technique des écoles de 1 ^{re} classe	15,5 %	18,6	19 %
Corps des auxiliaires de puériculture et desoins			
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2 ^e classe	24,5 %	8,7 %	6,4 %
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1 ^{re} classe	32 %	39 %	44 %
Corps des agents techniques de la petite enfance			
Agent technique de la petite enfance de 1 ^{re} classe	12,8 %	15,9 %	15,2 %
Corps des adjoints d'animation et d'action sportive			
Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 ^e classe	9,4 %	9,4 %	26 %
Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 ^{re} classe	19 %	19 %	10,5 %
Corps des agents d'accueil et de surveillance			
Agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{re} classe	46,7 %	81 %	83 %
Agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe	46 %	82 %	100 %
Agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{re} classe	100 %	—	100 %
Corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage			
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe	36 %	60 %	100 %
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe	65 %	100 %	100 %
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 ^{re} classe	100 %	—	100 %
Corps des inspecteurs de sécurité			
Inspecteur chef de 2 ^e classe	15 %	7,4 %	7,4 %
Inspecteur chef de 1 ^{re} classe	10 %	8 %	6,5 %
Corps des agents de logistique générale			
Agent de logistique générale de 1 ^{re} classe	16 %	18,4 %	19,5 %
Agent de logistique générale principal de 2 ^e classe	18 %	19,5 %	23 %
Agent de logistique générale principal de 1 ^{re} classe	27 %	37 %	51 %

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des modalités d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 82 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité travaux publics ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvriront à partir du 4 février 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 6 ;
— concours interne : 8.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

Vu la délibération n° 2002-SGCP-1G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 février 2002 déléguant au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de déléguer sa signature en rapport avec cet objet ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2007 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003 nommant M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, Sous-Directeur de la Politique du Logement ;

— M. Sylvain MATHIEU, Sous-Directeur de l'Habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, Sous-Directeur de la Politique du Logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du Service Central dont les noms suivent :

— M. LEYRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mlle Natacha Ingrid TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des Affaires Juridiques ;

à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du Service du Logement et de son Financement dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du Service du Logement et de son Financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

— Mme Anne NEKELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie mixte,

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Programmation du Logement Social et des Organismes d'H.L.M.,

à l'effet de signer :

1° - ampliements des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° - copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° - attestations du service fait ;

4° - bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° - arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

6° - arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° - pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° - arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

9° - ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° - propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

11° - ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° - demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° - arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

Elle est également déléguée à :

— Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Pascaline DOLO, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Jeanne JATTIOT, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Olivier VILLIOT, attaché d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, et 12° visés ci-dessus.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du Service d'administration d'Immeubles dont les noms suivent, dans les limites suivantes :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des Services Techniques, chef de la 2° Circonscription à l'effet de signer durant l'intérim du chef de service, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T. ;

— M. Sébastien DANET, ingénieur des Services Techniques, chef de la 2° Circonscription ;

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la 1^{re} Circonscription ;

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Comptabilité ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1° - ampliements des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° - copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3° - attestations du service fait ;

4° - bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° - propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6° - ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T., ce montant est relevé à 30 000 € H.T. dans le cadre des travaux de démolition ;

7° - tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même ;

8° - approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

9° - arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

10° - arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

11° - votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents ;

12° - actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives à des litiges concernant les propriétés domaniales ;

13° - dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

14° - procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

15° - demandes de permis de démolir, de construire et d'autorisation de travaux ;

16° - engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales ;

— M. Dominique LE MEUR, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 11°, 13° et 14° visés ci-dessus.

— Mme Armelle CAVAGLIONE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Erna DORLEANS, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Muriel DUGARD, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes,

— Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux ;

— M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 11°, 12°, 13°, et 14° visés ci-dessus.

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 4°, 6°, 10°, 11°, 12°, et 13° visés ci-dessus.

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 1°, 2°, 3° et 6° visés ci-dessus et au 6° visé ci-dessous.

— Mme Françoise RICHER DE FORGES, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes n° : 2°, 4°, 6°, 10°, 11°, 12°, et 13° visés ci-dessus.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision ;

— M. Xavier CITOVIATCH, technicien supérieur ;

— M. Philippe DEBORDE, technicien supérieur ;

— M. Sylvain FAUGERE, technicien supérieur ;

— M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur ;

— M. Christian MORALES, technicien supérieur ;

— Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure ;

— M. Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation ;
 — M. Jean Claude BARDZINSKI, agent de maîtrise ;
 — Mme Jamila HEMICI, agente de maîtrise ;
 — M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise ;
 — Mme Dominique BLETRY, agente de maîtrise ;
 — M. Jean-Jacques MAULNY, agent de maîtrise ;
 — M. Didier SIMON, agent de maîtrise ;
 — M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise ;
 — Mme Martine GRANDFILS, secrétaire administrative
 classe exceptionnelle ;
 — Mme Nathalie BESANCON, secrétaire administrative
 classe supérieure ;
 — Mme Marie-Line GRUNDRICH, secrétaire administra-
 tive de classe supérieure ;
 — Mme Evelyne LAMIOT, secrétaire administrative de
 classe supérieure ;
 — M. Nicolas BESOLI, secrétaire administratif ;
 — Mlle Véronique VIEN, secrétaire administrative ;
 — Mlle Magali COURT, secrétaire administrative ;
 — M. Alain ESKENAZI, secrétaire administratif ;
 — Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administra-
 tive de classe supérieure ;
 — M. Pascal LAULAN, secrétaire administratif ;
 — Mlle Laurence MERLOT, secrétaire administrative ;
 — M. Alain NARBONI, secrétaire administratif ;
 — Mme Emmanuelle PERRO-BAZILLAC, secrétaire admi-
 nistrative ;
 — Mlle Henriette RIGALL, secrétaire administrative ;
 à l'effet de signer les actes énumérés aux 11° et 13° visés
 ci-dessus.

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administrations
 parisiennes, chef du Bureau de la Comptabilité ;
 — Mme Françoise RICHER DE FORGES, attachée
 d'administrations parisiennes,

à l'effet de signer les actes suivants :

1° - arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engage-
 ment et de dégagement de dépenses et de recettes au budget de
 la Ville de Paris) ;

2° - arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de
 la Ville de Paris ;

3° - arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

4° - pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition
 de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

5° - arrêtés de constatation et états de recouvrement des
 recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause
 de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de
 débiteur, régularisation pour motifs divers ;

6° - délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de
 la mention spéciale formant titre de nantissement ;

7° - engagement et révocation des concierges et personnels
 de service des propriétés domaniales ;

8° - paiement des gages des concierges et personnels de
 service des propriétés domaniales ;

9° - arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains
 non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les
 concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans
 les propriétés domaniales.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du
 Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est
 également déléguée à la personne du Service Technique de
 l'Habitat dont le nom suit :

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de
 signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant
 les propriétés domaniales dans le cadre des astreintes de la
 Direction.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du
 Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est
 également déléguée aux membres de la commission des marchés
 de la Direction du Logement et de l'Habitat : M. Christian
 NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, président,
 M. Michel MAUVILIEU, administrateur hors classe, président sup-
 pléant, Mme Eliane DIQUAS, attachée principale d'administra-
 tions parisiennes, M. Jean-Marc LEYRIS, attaché d'administra-
 tions parisiennes, membres permanents et Mlle Natacha Ingrid
 TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes, membre
 permanent suppléant de M. Jean-Marc LEYRIS, en cas
 d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'effet de signer les
 procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne
 les marchés relevant d'une compétence départementale.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont
 toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la
 Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre
 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départe-
 ments, les Communes et les Etablissements Publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires
 autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement
 d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes
 ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département
 de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne
 indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Direc-
 teur et des Sous-Directeurs, soit hors du territoire métropoli-
 tain, soit à l'intérieur de celui ci ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pou-
 voir.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2006
 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du
 Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au
 Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses
 collaborateurs, sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Dépar-
 temental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du
 Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du
 Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juillet 2007

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des
 taux de promotions au sein du corps des adjoints
 techniques des collèges du Département de Paris
 au titre de l'année 2007.**

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits
 et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du
 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives
 à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2007 pour le corps des adjoints techniques des collèges, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 sont fixés comme suit :

- adjoint technique des collèges de 1^{re} classe : 24,5 % ;
- adjoint technique des collèges principal de 2^e classe : 38 % ;
- adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe : 66 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « Service d'Accompagnement et de Suite » situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : « Service d'Accompagnement et de Suite » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris est fixée à 50 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 306 872 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 43 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 263 909,92 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 6 137,44 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'unité de soins de longue durée « Henry Dunant » situé 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée « Henry Dunant » sis 95, rue Michel Ange, est fixé à 77,85 €. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} août 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,80 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,92 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,76 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Unité de Soins Longue Durée « La Roseraie » situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement Unité de Soins Longue Durée « La Roseraie » sis 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, est fixé à 78,55 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 97,71 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} août 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,36 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,86 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,30 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Trèfle Bleu » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les 31 places habilitées à l'aide sociale dans l'établissement : « Trèfle Bleu » sis 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, sont fixés à 71,53 € T.T.C. pour une chambre simple et à 61,87 € TTC pour une chambre double.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Trèfle Bleu » sis 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,53 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 11,75 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,98 € T.T.C.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'établissement Foyer d'hébergement « Saint Germain - Saint Jacques » situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer d'hébergement « Saint Germain - Saint Jacques » sis 2, rue Félibien, 75006 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} août 2007 : 103,13 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Catherine Labouré » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement « Catherine Labouré », sis 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est fixé à 56,74 € et le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans à 68,55 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Catherine Labouré », sis 79, rue de Reuilly, 75012 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,93 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,02 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,09 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-2037-sls-7 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Louis.

Le Directeur de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux Directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2003-0081 DG du 12 mars 2003 nommant M. Jean-Patrick LAJONCHERE, Directeur de l'hôpital Saint-Louis,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Christian NICOLAS, Directeur adjoint, chargé des finances, de la recherche, des structures et du personnel médical ;

— M. Christian BOYER, Directeur adjoint, chargé de l'investissement et de la maintenance ;

— M. Emmanuel RAISON, Directeur adjoint, chargé des ressources humaines ;

— M. Patrick FOURNY, Directeur adjoint chargé de mission auprès de la direction des affaires générales ;

— M. Philippe LECA, Directeur adjoint, chargé de l'informatique ;

— Mme Danielle GAULTIER, Directrice adjointe, chargée de la qualité, de l'hôtellerie et des risques ;

— Mme Martine MAGGI, Coordinatrice des soins infirmiers,

(agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-3-20 du Code de la santé publique).

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-1466-sls-6 du 28 juin 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2007

Jean-Patrick LAJONCHERE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 07-00072 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 71 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1^o en date des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 à 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'ingénieur de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur titres et travaux, le second à titre interne sur épreuves.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 4 postes.

— sécurité et environnement (1 poste) ;

— physique-chimie (2 postes) ;

— système d'information et de communication (1 poste).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Concours interne : 2 postes.

— physique-chimie (2 postes).

Art. 2. — Le concours externe, sur titres et travaux, est ouvert, par spécialités, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme universitaire de troisième cycle ou de l'un des diplômes d'ingénieur délivrés par les écoles ou instituts figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Ministre chargé de la fonction publique ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue.

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'ingénieur de la Préfecture de Police.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, ayant accompli quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2007.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le mercredi 3 octobre 2007 pour le concours externe, et le jeudi 4 octobre 2007 pour le concours interne, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 11 octobre 2007 pour le concours externe, et au vendredi 12 octobre pour le concours interne, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les phases d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du lundi 12 novembre 2007 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 16, rue Lesage, à Paris 20^e (arrêté du 27 juillet 2007).

Immeuble sis 61, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris 3^e (arrêté du 27 juillet 2007).

Immeuble sis 8, rue Chénier, à Paris 2^e (arrêté du 27 juillet 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2301 fixant l'ouverture du concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe, spécialité animation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 81 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, et du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité : animation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 13 novembre 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours externe et à 2 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 6 septembre au jeudi 20 septembre 2007 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 6 septembre 2007 au jeudi 4 octobre 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le jeudi 4 octobre 2007 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2302 fixant l'ouverture du concours interne et externe d'adjoint d'accueil et d'insertion titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 144-1 du 18 décembre 2000 modifié du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération n° 62 du 9 juillet 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours interne et externe pour l'accès à l'emploi d'adjoint d'accueil et d'insertion, des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV) seront organisés à partir du 13 novembre 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à :

- 10 en ce qui concerne le concours interne,
- 10 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 6 septembre au jeudi 20 septembre 2007 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 6 septembre 2007 au jeudi 4 octobre 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e.

M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique à la Mairie du 5^e arrondissement de Paris, du 3 septembre 2007 au 5 octobre 2007 inclus sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e arrondissement.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés à la Mairie du 5^e arrondissement.

Le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi), (Bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à M. Didier COMTE, ingénieur des travaux publics, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, en vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie du 5^e arrondissement :

- lundi 3 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- jeudi 27 septembre 2007, de 16 h à 19 h,
- vendredi 5 octobre 2007, de 14 h à 17 h,

pour informer et recevoir les observations du public.

Toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la Mairie du 5^e arrondissement, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e.

M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris, du 3 septembre 2007 au 5 octobre 2007 inclus sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e arrondissement.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés à la Mairie du 11^e arrondissement.

Le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi), (Bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier et assurances, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 11^e arrondissement, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, en vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie du 11^e arrondissement :

- samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- jeudi 20 septembre 2007, de 16 h 30 à 19 h 30,
- mardi 25 septembre 2007, de 14 h à 17 h,
- vendredi 5 octobre 2007, de 9 h à 12 h,

pour informer et recevoir les observations du public.

Toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la Mairie du 11^e arrondissement, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 8 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Cabinet de M. Christian SAUTTER, adjoint au maire chargé du développement économique des finances et de l'emploi.

Poste : conseiller chargé des partenariats public/privé.

Contact : M. Martial HERBLOT, Directeur du cabinet de M. Christian SAUTTER — Téléphone : 01 42 76 82 25.

Référence : DRH/BES — SGCP 08 07.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Sous-Direction des Ressources.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur adjoint en charge de la Sous-Direction des Ressources.

Contact : M. Alain DURAND, Directeur adjoint — Téléphone : 01 43 47 80 95.

Référence : D.R.H./B.E.S. — DPA 08.07.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Poste : Chef du Service des Ressources Humaines.

Contact : M. François ROGGHE, Directeur adjoint — Téléphone : 01 40 28 73 30.

Référence : D.R.H./B.E.S. — DVD 30 07 07.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15479.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Finances — Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Sully-Morland/Bastille/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : acheteur travaux bâtiment.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable de la Mission Achats Marchés.

Attributions : contexte : dans le cadre de l'optimisation des achats de la Ville de Paris. La Mission Achats Marchés pilote l'organisation de la fonction achats, la professionnalisation des acheteurs, la mise en place d'outils de l'achat qui seront partagés entre les directions dans un futur système d'informations achats. Le but de la mise en place de cette fonction achats à la Ville de Paris est de développer, en continu, un plan de maîtrise des dépenses achats sur les achats des fournitures, services et travaux. Dans ce contexte, la Ville de Paris recherche un acheteur qui pilotera la définition de politique achat pour les travaux de bâtiment (opérations de construction neuve et réhabilitations).

Nature du poste et attributions : au sein de la Direction des Finances, rattaché à la Mission Achats Marchés, en collaboration avec les coordinateurs achats experts, vous serez en charge du pilotage de la démarche achat pour des projets de travaux en bâtiment, depuis la définition et la mise en place de la politique achats au sein des directions (construction neuve ou réhabilitations) ; de la mise en application des bonnes pratiques achats pour les principaux corps d'état techniques ; de l'élaboration des stratégies achats transverses nécessaires (études techniques, maîtrise d'œuvre...) ; vous participerez, organiserez et piloterez des mises en concurrence et des négociations dans une optique d'optimisation du coût global, en collaboration avec les directions responsables des projets.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur, 5 ans d'expérience achats de travaux/maîtrise d'ouvrages.

Qualités requises :

N° 1 : expertise certaine en négociation dans les achats de travaux du bâtiment ;

N° 2 : maîtrise des achats et marchés publics de travaux du bâtiment ;

N° 3 : forte capacité d'analyse, de synthèse et de gestion de projets.

Connaissances particulières : gestion de portefeuille achats travaux importants.

CONTACT

Michel GRÉVOUL, responsable de la M.A.M./Andreia DELBÉ ARBEX, acheteur expert M.A.M. — Bureau 6185/6115 — Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 94/01 42 76 80 49 — Mél : michel.grevoul ou andreia.delbe-arbex@paris.fr.

Direction de Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 15467.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau de la Propriété Intellectuelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau de la propriété intellectuelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur et du Directeur.

Attributions : conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit des marques et des noms de domaines (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services et les tiers, engagement et suivi des procédures devant l'INPI et devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, suivi des dossiers d'enregistrement de marques et de noms de domaines, suivi des dossiers de renouvellement de marques et de noms de domaines).

Conditions particulières : compétences requises également dans le domaine de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur et droits voisins).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissance particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet et outlook).

CONTACT

Marc-Antoine DUCROCQ — Bureau 232 — Sous-Directeur du droit — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 86 — Mél : marc.antoine.ducrocq@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 15468.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études juridiques de droit privé.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau et de son adjoint, du Sous-Directeur et du Directeur.

Attributions : instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit privé. Recherche et notes de consultation juridiques dans les mêmes domaines.

Connaissance particulières : maîtrise de l'outil informatique (excel, word, outlook, intranet).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique (master 2).

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : expérience en droit privé.

CONTACT

Carmen GUERREIRO-BREVIGNON — Bureau 227 — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : carmen.guerreiro@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2007.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15443.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Place d'Italie — Les Olympiades (ligne 14).

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la division informatique des TAM.

Contexte hiérarchique : rattaché au sein de la Section Fonctionnelle et Technique à l'Ingénieur en Chef, Adjoint au responsable du service.

Attributions : animation de la division qui comporte de 3 à 5 personnes (2 cadres B, un agent de niveau C et 1 ou 2 stagiaires de niveau BAC à BAC + 2) et gère :

— une dizaine de serveurs d'applications comptable et professionnelles en environnement Windows SQL/Oracle ;

— un serveur d'exploitation de parking en environnement Linux ;

— le parc d'environ 150 postes utilisateurs répartis sur 8 sites ;

— l'exploitation et la maintenance corrective des applications (progiciels adaptés au contexte TAM) ;

— l'évolution fonctionnelle des applications ;

— l'évolution fonctionnelle du Service Informatique des TAM (nouvelles applications, nouvelles architectures de services : portail) ;

— la maintenance matérielle et le support aux utilisateurs ;

— les marchés de la division informatique et les relations avec la DSTI.

Responsabilité d'un budget annuel d'environ 550 000 € (salaires + investissement + maintenance).

Gestion de nouveaux projets (cahier des charges, consultation, marchés, suivi) :

— contrôle de gestion ;

— auto partage ;

— mobilité des environnements de travail ;

— gestion des transports industriels.

Administration des données TAM.

Conditions particulières : formation des utilisateurs ; environnement de budget en plan comptable M14 ; déplacement sur les sites TAM.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Filière ingénieur ou MIAGE, BAC + 5 ou >, expérience informatique > à 5 ans.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise d'œuvre informatique ;

N° 2 : autonomie, rigueur et responsabilité ; capacité à encadrer et diriger une équipe ;

N° 3 : facilité de contact avec les collatéraux, les subordonnés, les utilisateurs.

Connaissances particulières : Code des marchés publics ; environnement technique ci-dessus ; enclen particulier pour le domaine automobile, les outils de pilotage de l'activité ; les nouvelles technologies.

CONTACT

Didier VARDON, adjoint au Chef des TAM — Bureau 19 — Service Technique des TAM — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 02 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Maison des métaux. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général (F/H).

Grade : Secrétaire Général niveau de recrutement A (F/H).

LOCALISATION

Maison des métaux EPL — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès métro : Couronnes ou Parmentier.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire Général.

Attributions : Le Secrétaire Général est en charge de l'administration générale de l'Etablissement, sous la responsabilité de la Direction. Il ou elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet culturel et artistique.

A ce titre, en lien avec la Direction, et notamment de la Directrice adjointe :

— Il participe à l'élaboration des budgets prévisionnels ;

— Il coordonne la gestion administrative et financière de l'Etablissement, la mise en place et le suivi des procédures de marchés publics et les relations avec les partenaires extérieurs ;

— Il participe au suivi et à l'organisation des Conseils d'Administration, aux relations avec les partenaires institutionnels et au suivi des demandes de subventions ;

— Il coordonne et anime le personnel et définit les besoins en formations ;

— Il encadre la communication et l'accueil des publics et participe à la communication institutionnelle de l'Etablissement.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : adaptabilité et dynamisme.

Connaissances particulières : expérience de l'établissement public avec une motivation pour le culturel.

CONTACT

LUCCHINI Marie — mfl@maisondesmetaux.org.

Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Technique (F/H).

LOCALISATION

Maison des métaux EPL — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Métro : Couronnes ou Parmentier.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur Technique (F/H).

Attributions : en charge de la mise en œuvre technique du projet culturel et artistique de l'Etablissement, sous la responsabilité de l'équipe de Direction, il dirige et garantit le bon fonctionnement technique de l'Etablissement. A ce titre :

— il garantit la gestion et la sécurité des publics, des bâtiments et des installations scéniques, notamment le suivi de l'ensemble des contrats de maintenance du site, en veillant à l'application de la réglementation liée aux établissements recevant du public ; dans le cas de travaux, il suit le(s) chantier(s) en collaboration avec les services de la Ville ;

— il participe à l'élaboration du budget technique en fonctionnement et en investissement et il participe à la définition des besoins en recrutement et en formation des personnels techniques ;

— il dirige et coordonne l'organisation du personnel technique et les relations avec les prestataires extérieurs et garantit le bon fonctionnement du service technique et de la sécurité de l'équipe dont il a la charge pour l'ensemble des opérations de production, d'exploitation et d'accueil des manifestations et activités de l'Etablissement ;

— il participe à la rédaction des cahiers des charges pour les consultations et le suivi des appels d'offre ;

— il gère les stocks et l'entretien du matériel technique et des bâtiments.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation technique supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et réactif ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : adaptabilité et dynamisme.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine culturel et artistique.

CONTACT

LUCCHINI Marie France — mfl@maisondesmetaux.org.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE